



CARTE D'IDENTITE POUR UN MAJEUR

Présence obligatoire
du demandeur
au dépôt et au retrait

Du mardi au vendredi
De 9h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h30
et le samedi
De 9h00 à 12h00

Fournir les originaux + les photocopies de tous les documents suivants

PREMIÈRE DEMANDE (gratuite)

- Acte de naissance de moins de 3 mois
- Justificatif de domicile de moins de 1 an (**voir au verso rubrique 1**)
- Preuve de nationalité française si parents nés à l'étranger **ou** naturalisation depuis moins d'un an (**voir au verso rubrique 2**)
- 2 photos d'identité (**voir au verso rubrique 3**)
- Livret de famille pour les femmes mariées

RENOUVELLEMENT (gratuit)

- Carte d'identité dont la date de validité a expiré depuis moins de deux ans
- Si carte cartonnée ou titres d'identités expirés depuis plus de deux ans : **acte de naissance de moins de 3 mois ou passeport biométrique / électronique.**
- Justificatif de domicile de moins de 1 an (**voir au verso rubrique 1**)
- Preuve de nationalité française (**voir au verso rubrique 2**)
- 2 photos d'identité (**voir au verso rubrique 3**)
- Livret de famille pour les femmes mariées ou veuves

EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- Acte de naissance de moins de 3 mois **ou** passeport biométrique/ électronique en cours de validité
- **Si vol** : récépissé de la déclaration de vol établi par le commissariat
- **Si perte** : la déclaration sera faite en mairie uniquement lors du dépôt du dossier
- Justificatif de domicile de moins de 1 an (**voir au verso rubrique 1**)
- Preuve de nationalité française (**voir au verso rubrique 2**)
- **25 euros en timbres fiscaux** (achat dans un bureau de tabac ou à l'Hôtel des impôts)
- Fournir tout autre document officiel avec photo
- 2 photos d'identité (**voir au verso rubrique 3**)
- Livret de famille pour les femmes mariées ou veuves

CHANGEMENT D'ADRESSE

- Carte d'identité en cours de validité ou dont la date de validité a expiré depuis moins de deux ans
- Justificatif de domicile de moins de 1 an (**voir au verso rubrique 1**)
- 2 photos d'identité (**voir au verso rubrique 3**)
- Livret de famille pour les femmes mariées ou veuves

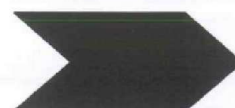
CHANGEMENT D'ETAT CIVIL

- Livret de famille (si mariage)
- Jugement original de divorce (si divorce)
- Acte de décès (si décès du conjoint)
- Carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 1 an
- 2 photos d'identité (**voir au verso rubrique 3**)

Dans tous les cas cités : si vous êtes une femme divorcée autorisée à porter le nom de son ex-mari, vous devez fournir le jugement original de divorce.

ATTENTION ! connaître les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents.

Merci de remplir le dossier
cerfa au stylo à bille noir



RUBRIQUE 1 : JUSTIFICATIFS DE DOMICILE (fournir originaux + photocopies)

➡ Si vous avez un justificatif de domicile à votre nom : une quittance de loyer (sauf les quittances de loyer manuscrites), une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable ou une attestation d'assurance logement. Avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation ou taxe foncière.

Attention !!! Tous ces documents doivent être datés de moins de 1 an

➡ Si vous êtes hébergé (y compris une personne majeure chez ses parents) : justificatif de domicile de l'hébergeant + pièces d'identité de l'hébergeant + attestation sur l'honneur de l'hébergeant.

RUBRIQUE 2 : PREUVE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE (fournir originaux + photocopies)

➡ Si naturalisation depuis moins d'un an : ampliation du décret de naturalisation

➡ Si vos deux parents sont nés à l'étranger : certificat de nationalité française / déclaration d'acquisition / décret de naturalisation ou de réintégration.

RUBRIQUE 3 : PHOTOS D'IDENTITÉ

La norme ISO/IEC 2005 est exigée (35x45 mm). Ces photos peuvent être en noir et blanc ou en couleur, sur fond clair et neutre (le blanc est interdit), identiques, récentes et parfaitement ressemblantes. Elles ne doivent pas être scannées et découpées. Vous devez apparaître tête nue, le visage face à l'objectif et bouche fermée. Les lunettes à montures épaisses, à verres teintés sont interdites. Pas de bandeau, élastique, ruban, barrette, grande boucles d'oreille ou de piercing. Les photos ne doivent pas présenter de reflets ou de halos divers.

Informations pratiques

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h30-11h30 / 13h30-16h30
le samedi 8h30-11h30 / 13h30-16h

➤ **Comment se procurer un acte de naissance par internet ?**

Connectez vous sur <http://www.acte-etat-civil.fr>

➤ **Où demander un acte de naissance si je suis né à l'étranger ?**

Service central de l'Etat Civil – Ministère des affaires étrangères – 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 09. Par internet www.diplomatie.gouv.fr – rubrique service et formulaires état civil.

➤ **Où demander un certificat de nationalité française ?**

Tribunal d'Instance de Beauvais – 20 Bld Saint Jean – BP 10325 – 60021 Beauvais cedex